

COMMUNE DE CABRIS (ALPES-MARITIMES)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2017

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 6 Décembre 2017

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le Conseil municipal de la commune de CABRIS
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
Le Six Décembre deux mille dix-sept, à 19 h, en la Mairie
Sous la présidence de M. Pierre BORNET, maire de Cabris
Date de convocation : 30/11/2017

Présents : M. Pierre BORNET, Mme Marie-Christine LETENDU-BERTHIER, Mme A. HURTEAUX, M. Patrick TESSIER, Mme Caroline COLLET, Melle Evelyne RISSO, Mme Maggy PUECHBERTY, Mme Catherine PEITZ, Mr. Gérard. MARTIN, M. Henri PASOLINI

Absents excusés :

Mr Dominique DEMEYER qui donne procuration à Mr Pierre BORNET, Mr Jacques CAVALLIER-BELLETRUD

Absents : Mme Nathalie PETIT, , Mr P. MAYOLINI, Mr Jean-Paul PELLEGRIN

Secrétaire de séance : Mme M-C LETENDU-BERTHIER

Approbation du Procès Verbal du conseil Municipal du 20 Septembre 2017

Pas de remarques, le PV est adopté à l'unanimité

Affaires Foncières

N° 53-2017 : Droit de préemption urbain, achat parcelle C 723 à FONT COUTEOU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération 34-2013 du conseil municipal du 29 Mai 2013. instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de CABRIS

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie le 19 Octobre 2017 , adressée par maître Clarysse WINCKLER AZOULAY, notaire à Golf Juan 06220, L'Estivaliere -Avenue Aimé Berger, en vue de la cession moyennant le prix de 4 000 €, d'une propriété sise à CABRIS, cadastrée section C 723 Font Couteou, , d'une superficie totale de 7a90 ca, appartenant Mr MASSA Gilbert ; PONTEPRINO Robert ; PONTEPRINO Ghislaine, PONTEPRINO Sylviane, Villa Marie Thérèse, Ave Paradis, 88 Ave Victor Acrome, 06220 VALLAURIS

Le Maire informe le Conseil Municipal, que le Conseil Municipal doit se positionner sur l'achat de cette parcelle cadastrée C 723 à Font Couteou.

Or cette parcelle de 7a 90ca est voisine de l'ancien réservoir des Pradons, la commune doit sécuriser cet édifice, qui menace de s'écrouler et envisager avec la Régie des eaux de refaire un nouveau réservoir. Il est donc nécessaire de disposer d'une aire voisine (cette parcelle) pour réinstaller les canalisations.

La parcelle concernée est en zone Blanche du PPRIF, zone constructible UC.

S'agissant d'une acquisition par droit de préemption, la vente devant être conclue au prix de vente du Marché soit 4 000€, l'avis des domaines n'est pas nécessaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide :

A l'unanimité

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à CABRIS cadastré section C 723, Font Couteou, d'une superficie totale de 7 a 90 ca, appartenant à : Mr MASSA Gilbert ; PONTEPRINO Robert ; PONTEPRINO Ghislaine, PONTEPRINO Sylviane, Villa Marie Thérèse, Ave Paradis, 88 Ave Victor Acrome, 06220 VALLAURIS

Article 2 : la vente se fera au prix de 4 000 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation du Marché, et du prix proposé.

Article 3 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Affaires Financières

N° 54-2017 : DM N°1, Reversement du FPIC et modification de chapitre

Le Maire expose qu'il convient d'ajuster les comptes du budget principal de la commune en fonction de la modification de la Nomenclature du plan de comptes, effective depuis le 01/01/2017

Section de fonctionnement

Dépenses

Compte 73925 : absent nomenclature : - 10 000€

Compte 7489 : Reversement et restitution sur autres attributions : - 5 000€

Total -15 000€

Compte 73 9223 : FPIC : + 10 345 €

Compte 7489 : Reversement et restitution sur autres attributions : +4 655€

Total +15 000€

Recettes

Compte 7321 Fiscalité reversée entre collectivités locales (Absent Nomenclature) : -72 400€

Compte 73211 : Attribution de compensation : +72 400€

Compte 7068 : Autres redevances et droits (absent Nomenclature) : -100€

Compte 70311 : Concessions dans les cimetières :+100€

Section d'investissement

Dépenses :

Compte 203 : Frais d'étude et de recherche : - 10 883€

Compte 202: Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : + 10 024,39€

Compte 2033 : Frais d'insertion : + 858,61€

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité
-d'approuver cette décision modificative N°1

Travaux

N° 55 -2017 ; Approbation des Marchés publics pour l'aménagement de la corniche

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6) qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les Marchés sous son contrôle ;

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser Mr le Maire à signer les marchés Publics suivants :

Programme : Aménagement de la corniche

Lot 1 Gros Œuvre

Entreprise retenue : TAXIL SAS

Montant du Marché : 47 060,80€ HT

Lot 2 Ferronnerie

Entreprise retenue : METAL AZUR CONCEPT

Montant du Marché : 14 900€ HT

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2017 et reportés en 2018

N°56 – 2017 : Projet de rénovation du Bâtiment scolaire

Mme Amélie HURTEAUX expose au Conseil municipal, un projet de rénovation du Bâtiment scolaire, à débuter en 2018.

En effet, le Bâtiment actuel a plusieurs défauts :

- Il ne répond pas aux normes d'accessibilité, en particulier pour les WC ainsi que pour la mobilité à l'intérieur du Bâtiment.
- L'étanchéité de certains locaux est à revoir (toit de la salle des arcades)
- L'aspect du Bâtiment est délétère (façades, issue de secours)
- Surface limitée du préau

Une étude de Maîtrise d'œuvre a été demandée à un architecte, pour élaborer un projet et apprécier les coûts

Une graduation a été demandée en fonction de l'importance de la rénovation engagée.

Ce projet sera ensuite transféré à la CAPG pour la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir présenté le projet architectural qui répond aux cahiers des charges, et avoir donné un coût soit environ 278 000€

Incluant :

Aménagements intérieurs (WC, réaménagement de l'entrée, et changement du bureau de la direction

Réfection du préau

Création de WC accessibles extérieures

Traitement des façades

Revetement du sol extérieur

Réfection de l'étanchéité et isolation de la toiture de la salle des arcades.

Le projet architectural n'amène aucune remarque et satisfait la plupart des membres du conseil, avec cependant une demande pour la prise en compte de l'assainissement collectif venant de la cantine actuelle.

Mais certains conseillers (Mme Letendu-Berthier, Melle Risso) estime que ce projet n'est pas prioritaire et doit passer après la réfection de la salle Mistral.

Le Maire et Mme Hurteaux sont tout à fait conscients de la nécessité de la restauration de la salle Mistral, mais pensent que ces deux projets peuvent être menés de façon conjointe.

En effet, le temps de demander et d'obtenir les subventions, la nécessité de faire les travaux en dehors des périodes scolaires, l'absence actuel de projet pour la salle Mistral, font qu'un délai d'environ 2 à 3 ans, sera nécessaire pour réaliser ces projets. Délai qui permettra à la commune de financer ces travaux.

Aussi, le projet nécessitant encore d'autres précisions de la part de l'architecte, il est proposé de le reporter au prochain Conseil Municipal.

Affaires scolaires

N°57 -2017 : Approbation du règlement de cantine :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le règlement intérieur de la cantine scolaire de Cabris. Celui-ci a été préalablement approuvé par le conseil d'école en date du 17 Octobre 2017

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le règlement de la cantine scolaire, préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les inscriptions et tarifs ;
- l'accueil et avertissements ;
- le fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité

d'adopter ce règlement de la cantine scolaire de l'école Primaire de Cabris dans les conditions exposées par M. le Maire.

N° 58 -2017 : Subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles de Cabris pour participation à une classe transplantée :

Le Maire laisse Mme GUIOL, institutrice à Cabris expose le projet de classe Transplantée, en Auvergne, au chalet du Mezenc, pour une classe volcanisme et sport en Juin 2018. Cette classe intéresse les élèves de CE2 et CM1 et 3 adultes accompagnants.

Ce projet concerne une seule classe soit un effectif de 21 élèves. Le séjour durera 6 jours (fin juin 2018) et a pour intitulé « classe volcanisme et sportive ». Il nous permettra notamment de travailler :

- la découverte du monde / géographie avec l'étude du paysage montagnard spécifique aux volcans ;
- le sport avec des activités de pleine nature et des déplacements dans différents types d'environnement ;
- l'informatique avec l'utilisation des ordinateurs pour correspondre avec les parents ;
- la sensibilisation au respect et à la préservation de l'environnement en prolongement avec le projet jardin.

Le prix total pour 21 élèves comprenant hébergement, pension complète, activités et transports aller/retour et sur place est de 8 422 € soit environ 67 € par enfant et par jour pour un total de 402 euros par famille.

Les parents soutiennent le projet, mais ce coût représente une charge importante pour beaucoup de familles. La participation municipale s'élève généralement à 10 € par jour par enfant, soit pour la durée du séjour à 1260€

Cette somme sera versée à la Caisse des Ecoles

Le Maire remercie Mme GUIOL de son exposé.

De nombreux membres du conseil Municipal font remarquer que cette somme est un complément à une large dotation de la commune à la Caisse des Ecoles et font valoir qu'ils ne voteront plus de telle rallonge, estimant que les instituteurs disposent de suffisamment de dotation pour financer ce projet. Cette subvention complémentaire est accordée car elle survient après le financement des fournitures scolaires de rentrée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité soit 10 voix et 1 Abstention (Melle Evelyne Risso)

-d'accorder à la Caisse des Ecoles une subvention complémentaire de 1260€

Emploi

N°59 -2017 :CREATION DE POSTE D'EMPLOI NON TITULAIRE ASVP temps Plein, par transformation poste temps partiel

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose donc que le poste à mi-temps partagé avec la commune de Spéracèdes d'ASVP, soit transformé en accord avec l'intéressé et la Mairie de Spéracèdes en temps plein sur la commune de Cabris

Le nombre d'heures par semaine sera de 35 h

Les IAT sont fixées à 4

En effet, la commune peut difficilement continuer à fonctionner sans un agent de sécurité à temps plein

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 poste d'ASVP, à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité soit 7 voix pour et 4 abstentions (Melle E RISSO, Mme M-C Letendu-Berthier, Mme Maggy PUECHBERTY, Mme Caroline COLLET)

DECIDE la création, à compter du 15 Janvier 2017, d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet à 35h/semaine, avec une durée déterminée de 1 an, renouvelable 2 fois, par voie contractuelle.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.
AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Dématérialisation

N° 60-2017 : Signature avec l'Etat d'une convention pour mise en place de la dématérialisation des Actes

Le Maire informe le conseil Municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la télétransmission des actes qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,

Considérant que, conformément au décret visé plus haut, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer, notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que la convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de 1 an, avec tacite reconduction, mais que la commune de Cabris conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment.

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Décide à l'unanimité :

-1- D'approuver le projet de convention entre la commune de CABRIS et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

-2- D'autoriser le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir.

Affaires intercommunales

N°61-2017 Approbation du rapport de la CLECT sur transfert de la compétence

Tourisme

SYNTHESE

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport de synthèse des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Cette commission, composée de représentants des 23 communes membres, a procédé à l'évaluation des charges relatives à la compétence « promotion du tourisme » transférée entre les communes et la CAPG au 1^{er} janvier 2017.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse)

Le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté par cette instance le 18 octobre 2017 et notifié à la commune le 7 Novembre 2017 ;

Les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, composée des représentants des 23 communes membres de la CAPG, s'est réunie plusieurs fois au cours de l'année 2017 pour définir les méthodes de calcul et évaluer les charges transférées concernant la compétence « promotion du tourisme » au 1^{er} janvier 2017 pour chacune des communes.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de ces travaux :

Communes	Compétence "promotion du tourisme" hors pôle touristique	Pole Touristique
Cabris	2 861 €	288 €
Grasse	404 463 €	10 443 €
Mouans Sartoux	550 €	1 988 €
Peymeinade	33 152 €	1 601 €
Saint Cezaire	27 407 €	770 €
Saint Vallier	10 538 €	717 €
Sous total	478 971 €	15 807 €
Amirat	- €	- €
Andon	- €	150 €
Auribeau sur Siagne	- €	633 €
Briançonnet	- €	- €
Caille	- €	- €
Collongues	- €	- €
Escragnolles	- €	150 €
Gars	- €	- €
La Roquette	- €	1 067 €
Le Mas	- €	- €
Le Tignet	- €	660 €
Les Mujouls	- €	- €
Pégomas	- €	1 480 €
Saint Auban	- €	- €
Séranon	- €	- €
Spéracèdes	- €	263 €
Valderoure	- €	- €
Proposition évaluation	478 971 €	20 210 €

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT joint en annexe ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le représentant de l'Etat, Monsieur le Président de la CAPG et Monsieur le Président de la CLECT

N° 62-2017: Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité

DOMAINE / THEME : Environnement/Urbanisme

SYNTHESE

Par délibération n°2017-051 en date du 18 septembre 2017, la commune de Cabris a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec celles de Peymeinade, Cabris, Le Tignet, Saint-Cézaire sur Siagne, Saint Vallier de Thiey et Spéracèdes pour l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) par commune.

Il s'agit d'actualiser le règlement local intercommunal de publicité actuel, en vigueur depuis 1995. Ce dernier deviendra caduc le 13 juillet 2020 par application de la loi Grenelle 2.

L'élaboration d'un RLP est similaire à celle d'un PLU. Aussi, il convient de prescrire l'élaboration du RLP, de définir ses objectifs et les modalités de concertation publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017-051 en date du 18 septembre 2017 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'élaboration d'un règlement local de publicité et l'élaboration d'un plan de jalonnement de signalisation d'information locale par commune,

Mr le Maire de Cabris expose au Conseil Municipal :

Considérant que la loi du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2 et son décret n°2012-118 du 30/01/12 ont modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire et rendent caducs, à partir du 13 juillet 2020, les règlements locaux de publicité (RLP) en vigueur avant la date de promulgation de la loi ;

Considérant qu'au-delà de cette échéance et en l'absence d'un RLP approuvé, les compétences d'une commune couverte par un RLP, à savoir l'instruction des demandes et déclarations préalables concernant les enseignes, pré-enseignes et les publicités, incomberont au Préfet ;

Considérant que la commune de Cabris, au même titre que celles de Peymeinade, Cabris, Le Tignet, Saint-Cézaire sur Siagne et Spéracèdes, dispose d'un règlement local intercommunal de publicité en vigueur depuis 1995 qui deviendrait caduc au 13 juillet 2020 ;

Considérant que la loi Grenelle 2 et son décret prévoient de nouvelles conditions de procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune la compétence pour élaborer ou réviser un Règlement Local de Publicité (RLP) ;

Considérant que la commune de Cabris n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU, les communes membres s'étant opposées au transfert de cette compétence, il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un RLP. Celui-ci sera réalisé dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes de Peymeinade, Cabris, Le Tignet, Saint-Cézaire sur Siagne, Saint-Vallier de Thiey et Spéracèdes, conformément à la délibération n°2017-051 en date du

18 septembre 2017. Il sera également assorti d'un plan de jalonnement de signalisation d'information locale par commune ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration ou de révision d'un PLU,

Considérant que conformément aux articles L.103-3, L153-11 et L.300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité. Il est proposé :

1. Les objectifs du RLP

Considérant que le règlement local de publicité contribuera à valoriser le territoire de Cabris au travers des principaux objectifs suivants :

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire, par la maîtrise de l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal,
- Renforcer l'identité du territoire des communes membres du groupement de commande, en évitant les effets de report de publicités d'une commune à une autre, notamment le long des axes structurants et en garantissant un paysage urbain de qualité et cohérent sur l'ensemble de six communes,
- Réduire la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le type de dispositifs, le format et la densité des publicités et enseignes,

2. Les modalités de la concertation

Considérant que la concertation doit permettre tout au long de l'élaboration du projet d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Pour ce faire, les modalités suivantes sont proposées :

- Organisation d'une réunion publique,
- Organisation d'une exposition publique,
- Informations sur l'avancée de la procédure dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition, en mairie, du dossier d'étude ([diagnostic, supports de concertation](#)) au fur et mesure de l'avancée de la procédure jusqu'à la phase d'arrêt,
- Mise à disposition, en mairie, d'un registre permettant au public de consigner ses observations et propositions.

C'est pourquoi il est notamment proposé de prescrire l'élaboration du RLP, de définir les objectifs et modalités de concertation publique exposées ci-dessus, de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **PRESCRIRE** l'élaboration du règlement local de publicité sur le territoire communal
- **DEFINIR** les objectifs poursuivis par le règlement local de publicité, à savoir :
 - Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,
 - Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire, par la maîtrise de l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal,
 - Renforcer l'identité du territoire des communes membres du groupement de commande, en évitant les effets de report de publicités d'une commune à une autre, notamment le long des axes structurants et en garantissant un paysage urbain de qualité et cohérent sur l'ensemble de six communes,
 - Réduire la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le type de dispositifs, le format et la densité des publicités et enseignes,

- **FIXER** les modalités de concertation, à savoir :
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Organisation d'une exposition publique,
 - Informations sur l'avancée de la procédure dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
 - Mise à disposition, en mairie, du dossier d'étude au fur et mesure de l'avancée de la procédure jusqu'à la phase d'arrêt,
 - Mise à disposition, en mairie, d'un registre permettant au public de consigner ses observations et propositions.

- **PRECISE** que, conformément aux articles L.153-11 et L.132-7, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
 - Monsieur le Président du Parc Naturel des Préalpes d'Azur,
 - Monsieur le Président du Syndicat du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
 - Messieurs les maires des communes voisines.

- **SOLLICITER**, selon les termes de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, de l'Etat l'attribution d'une dotation permettant de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du RLP
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant le délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DIRE** que les crédits destinés au financement de cette opération sont inscrits au BP 2018.

L »ensemble des délibérations ayant été traité, et en l'absence d'autres questions, la séance du conseil municipal est levée à 20h52

Pour certifiée conforme, le 20 Décembre 2017
Le Maire